

LA FEUILLE DU BICENTENAIRE

DE

LA RÉVOLUTION FRANÇOISE.

(du mercredi 30 Août 1789)

Avis. La feuille du bicentenaire est un supplément gratuit du Bulletin Municipal "Le Mercadiou". Il paraît à la fin de chaque mois et on peut le trouver à la mairie, à la Maison de Pays et chez les marchands l'annonçant par une affiche. Toute lettre relative au contenu de cette feuille doit être adressée à la mairie de St Macaire, au sieur Jean Marie Billa directeur ou au sieur Louis Trenea responsable de ladite feuille du Bicentenaire.

avec Ethembadine
Mes Chers Collegues le peuple souffre que lui sacrifierons nous (reponde) **Cout!!**
Excepté! N'i mes tourelles 2 ma dime 3 mon orgueil 4 Et mon Gibier 5 mon droit sur
7 je veux garder mon lard mes Vassaux
8 'l'assemblée'



COMITE DU BICENTENAIRE - MAIRIE DE SAINT-MACAIRE - 33490
Imprimerie spéciale - Tirage 900ex

(2)

On pourra lire dans ce numéro : le récit des évènements mémorables du moment, et en particulier "l'abolition des privilèges" dans la nuit du 4 août de la présente année 1789, la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, le 26 août ; les nouvelles (rares) de Saint Macaire. On pourra lire également le début d'un feuilleton : "Confession et repentir de madame de P..." suivi de "Agonie de madame de P..., son acte de contrition et son rétablissement par le vinaigre des quatre voleurs" ; enfin les rubriques habituelles de l'Albert moderne, des à propos de la société et du confiturier royal.



NOUVELLES POLITIQUES.

Du Jeudi 23 Juillet. Des lettres de Bruxelles nous apprennent que la petite cour de France, selon l'expression de l'une d'elles, est rassemblée dans cette ville : l'accueil qu'elle y reçoit des habitans & même de la cour du Brabant, est, dit-on, peu flatteur ; on ne croit même pas que M. le Comte d'Artois y séjournera longtemps ; il dirigera peut-être incessamment sa route du côté de la cour impériale, où sans doute il fera très-amplement dédommagé.

L'on vient de découvrir une lettre emblématique venant de Versailles, dans laquelle étoient ces phrases : Les numéros 2, 8, 9, 14, 17 & 24 sont partis ; il ne nous reste plus que le désespoir & les larmes : mille conjectures s'élevent à ce sujet ; mais l'énigme est obscure.



DISCOURS

PRONONCÉ le 23 Juillet 1789, à neuf heures & demie du soir, à M. le Marquis de la Fayette, par une Députation de la Paroisse & du District de Saint-Séverin, pour répondre à une Lettre où ce Généralissime de la Garde-Citoyenne annonçoit sa prochaine démission.

MONSIEUR,

A la lecture de votre Lettre, toute la Paroisse, & tout le District de St-Séverin, ont été consternés. Nous vous apportons l'expression de leur douleur ; elle est l'image du deuil de tous nos Concitoyens. Quel sera donc maintenant, Monsieur, le guide de la Garde-Citoyenne ? Qui osera occuper une place que vous n'aurez pas cru pouvoir remplir ? La Paroisse & le District de St-Séverin persévèrent dans

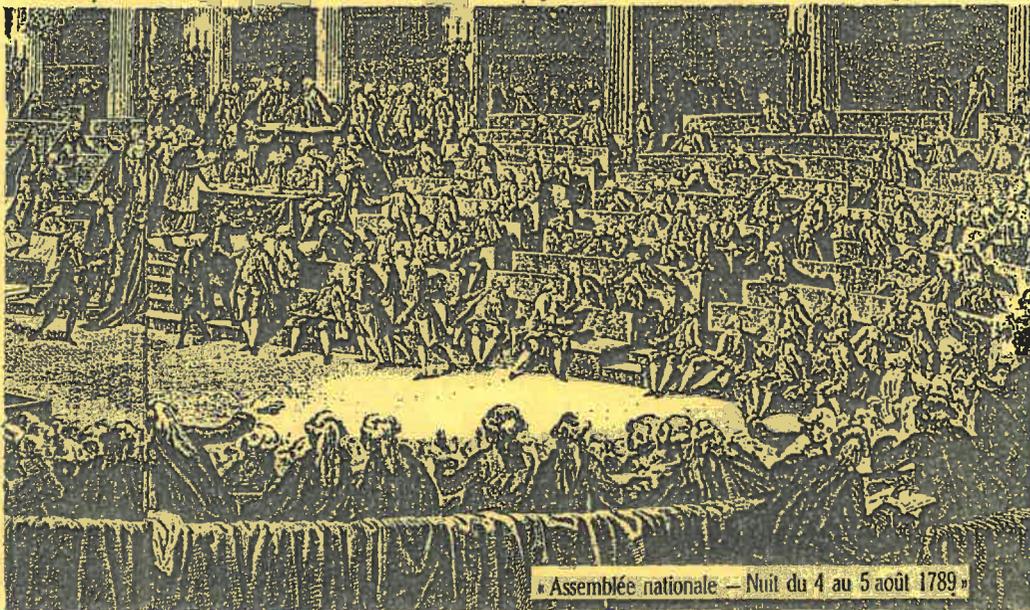
leur choix ; ils s'attachent à vos pas ; ils ne s'y attacheront pas seuls : commandez, & vous trouverez dans toute la Capitale autant de Soldats que d'admirateurs.

Du Vendredi 24 Juillet. Il s'est répandu certains bruits sur de faux détachemens de la garde bourgeoise. Les seuls renseignements qui aient pu nous parvenir à cet égard, & qui sans doute ont pu donner lieu, proviennent du zèle patriotique d'un littérateur connu & distingué, M. Soulès, qui ayant formé une troupe particulière, & indépendante de son district, pour, conjointement avec la milice Parisienne, veiller à la sûreté publique, fut arrêté par cette même milice, & conduit à l'hôtel-de-ville, où le comité s'est empressé de justifier la droiture de ses intentions, par une déclaration publique.

M. de Beaumarchais, non moins confiant & généreux, vient de faire le sacrifice de douze mille livres en faveur des habitans infortunés du fauxbourg Saint-Antoine. Quoique secrétaire du Roi, il a désiré être admis dans les districts des communes, & ce trait d'humilité, sans rien diminuer des honneurs distingués de sa charge doit appaier nécessairement les petites clameurs & les sarcasmes dont quelques personnes croient ne pouvoir se dispenser à son égard.

Du Samedi 25 Juillet. TROIS voitures d'armes provenant des casernes de Saint-Denis, ont été hier conduites à l'hôtel-de-ville de cette capitale. Ceci ne prouve pas que nous soyons disposés à faire des sacrifices pour céder de notre liberté.

désormais les prisonniers d'état enfermés dans les prisons de l'abbaye de Saint Germain ne porteront plus des chaînes, il n'y aura ni cachots, ni lieux de gêne, ces barbares usages seront enfin enéantis ! N'est-ce pas assez qu'un homme perde la liberté, sans souffrir inutilement des maux que l'humanité & la raison réprouvent ?



« Assemblée nationale — Nuit du 4 au 5 août 1789 »

CRIME AFFREUX

COMMIS

AU CHATEAU DE QUINCÉ,

Près de Vezoul en Franche-Comté :

DU 25 Juillet 1789.

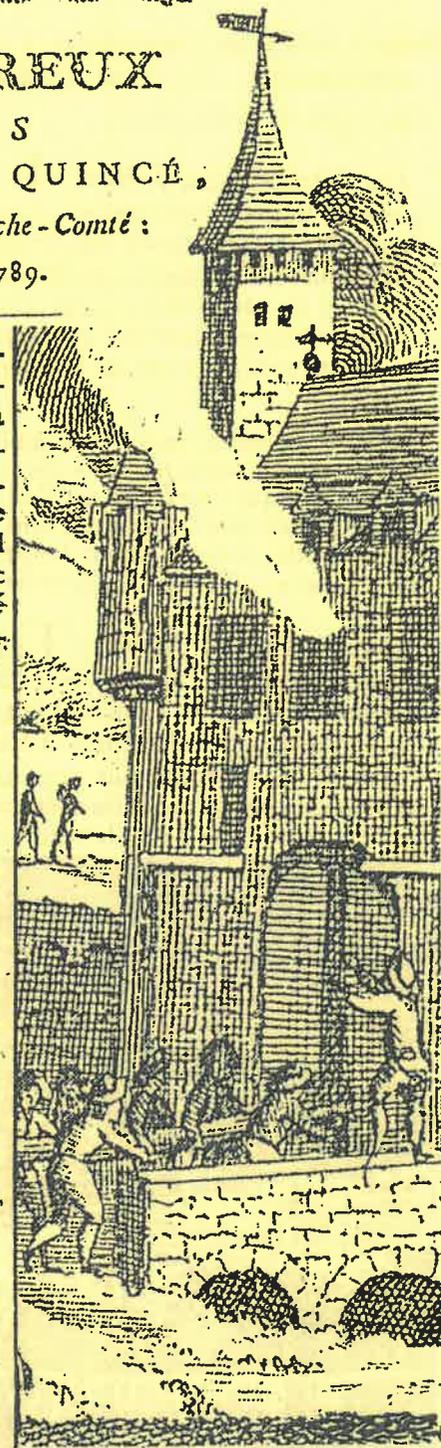
On a entendu ce matin à l'Assemblée Nationale la lecture d'un Procès-verbal de la Maréchaussée de Vezoul, & d'une lettre adressée à un Député du Bailliage d'Amont en Franche-Comté, dont le contenu fait frémir d'horreur.

D'après les consolantes nouvelles reçues de Paris & de Versailles, les Citoyens de Vezoul & des environs se livrèrent à une joie d'autant plus vive, d'autant plus vertueuse, que la bonté du Roi en étoit la cause. Ce Prince chéri renonçoit au titre de Maître de ses Sujets, pour en accepter le doux nom de Père.

En conséquence, les Habitans de Vezoul, la Garnison de cette Place & les Paysans des environs furent invités à une Fête qui devoit se donner au Château de Quincé, le 19 au 20 de ce mois, dans les Jardins de ce Château, appartenant à M. . . .

Eh bien ! ce théâtre de fêtes étoit miné. On a fait sauter cette innocente multitude ; des membres éparés, des corps mutilés, répandus çà & là, ou ensevelis sous des décombres, tel est le détail horrible contenu dans le procès-verbal de la Maréchaussée de Vezoul, & dans la lettre adressée aux Députés du Bailliage d'Amont.

Après un tel forfait, on se doute bien que cet affreux Château n'existe plus ; il a été incendié, saccagé, pillé, renversé de fond en comble. Hélas ! si le peuple s'étoit arrêté après cette justice, nous n'aurions pas à gémir que sur ses malheurs ; mais, une infinité d'innocents sans doute, ont été enveloppés dans ses terribles vengeances



De VERSAILLES, le 27 Juillet 1789.

L E T T R E

D E

M. DE SEZE,

Député aux Etats-Généraux,

A M. L'ABBÉ DE SEZE,

Chanoine & Vicairé-Général d'Acqs, actuellement
A Bordeaux.

Un Courier venu de Nogent-sur-Seine avoit appris la détention de M. l'Abbé de Calonne, suppléant du Bailliage de Melun, arrêté à la descente de sa voiture par la Milice Bourgeoise de cette ville, conduit devant les Officiers Municipaux & interrogé sur son nom, il avoit dit s'appeller *Ferland* & aller aux Eaux de Spa, joindre la Duchesse de *Devonshire*, pour de là, se rendre en Angleterre. Comme il étoit sans passe-port, & que dans ce moment on est en alarmes dans toutes les villes, on l'avoit fouillé; on lui avoit trouvé plusieurs lettres en anglois, plusieurs en françois, adressées à M. l'Abbé de Calonne, ce qui avoit porté à lui demander s'il n'étoit pas lui-même l'Abbé de Calonne déguisé en Séculier, & enfin il l'avoit avoué. Sur quoi les Officiers Municipaux avoient jugé à propos de le prier de rester dans leur ville, sous la garde de la Milice Bourgeoise.

Ce récit achevé, M. le Président a dit qu'on avoit arrêté M. l'Abbé Maury à Péronne, ville dont il est Député pour le Clergé, & sur le champ il a lu une lettre de cet Académicien qui raconte qu'étant venu à Péronne chercher de nouveaux pouvoirs qui ne fussent pas impératifs; il vient d'y être détenu. La lettre de ceux qui l'avoient arrêté disoit qu'il avoit caché son nom.

Des paniques éclatent un peu partout dans le royaume. La "peur" se répand très vite. Ainsi la "peur" de Ruffec, commencée le 28 juillet a gagné Châtelerault, Saintes, Angoulême, Limoges, Cahors le 30 juillet, Montauban le 31, Toulouse le 1^o août, Rodez le 2, Saint Gaudens et Tarbes le 3, Lourdes le 5 août, etc...

La Foire de Beaucaire a été fermée quatre jours: à chaque minute on annonçoit des milliers de brigands; il n'en a point paru.

Le premier Président du Parlement de Toulouse a été contraint par le Peuple, d'arborer la cocarde nationale, & de se placer à la tête de la Milice Bourgeoise, en qualité de Généralissime. Cette Ville est dans une grande détresse, depuis que les gens de loi y sont sans occupation. Les voleurs y abondent.

Des bourgeois & des paysans ont brûlé en Dauphiné, non pas trente châteaux, comme on s'est plu à le dire, mais les papiers-terriers d'une trentaine de châteaux. Il n'y a eu jusqu'à présent que deux châteaux brûlés, ceux de Messieurs de Vaux & d'Ornacieux, Membres du Parlement. La maison du Commissaire à Terrier du Président de Montferrat, est aussi brûlée. Ces maux sont affreux; il faudroit ne pas les aggraver dans des récits.

NOUVELLES
DE VERSAILLES,

Du 30 Juillet 1789.

D'après les invitations de Sa Majesté & les vœux de toute la Capitale, M. Necker est parti ce matin pour Paris, accompagné de Madame Necker, de M. le Baron & de Madame la Baronne de Staël; M. Dufresne de St. Léon; qui a eu l'honneur de le ramener en France, étoit, dit-on, aussi avec lui.

Annoncer la marche de M. Necker sur les terres de France; c'est annoncer une marche triomphale.

En sortant de Versailles, la Milice de cette Ville lui a servi d'escorte; toute la route étoit garnie de piquets de Dragons ou de Milice Bourgeoise, l'épée haute, prêts à lui porter les armes.

Plus de cinq mille hommes à cheval, superbement montés, sont allés au-devant de lui, & ont précédé ou suivi sa voiture dans le plus bel ordre. Les acclamations à son arrivée ont été inouïes.

C'est au milieu de ce Peuple, aussi généreux dans son amour que terrible dans ses vengeances, que M. Necker s'est rendu à l'Hôtel de-Ville: nous n'avons encore pu apprendre ce qui s'y est passé.

Des Poissardes, au risque de se faire écraser par les chevaux, se sont précipitées à la portière de la voiture de Madame Necker, se sont saisies de ses mains pour les couvrir de baisers: Madame Necker a fait arrêter, & s'est prêtée avec bonté à ces témoignages honorables de l'amour des Dames du Tiers-Etat.

Nous apprenons à l'instant que M. Necker a demandé grace pour M. le Baron de Basseval. Il a demandé qu'il fût conduit aux frontières, de ville en ville, pour s'assurer qu'il ne lui seroit fait aucun mal. M. Necker a également sollicité une amnistie générale pour tous ceux qui se sont rendus coupables envers la Nation Françoise & il a été fait un arrêté en conséquence, aux acclamations de toute l'Assemblée. M. Necker a demandé cette amnistie les larmes aux yeux, & pour ainsi dire, à deux genoux.



Versailles, nuit du 4 août 1789 - A l'Assemblée Nationale, entraînés par les ducs de Noailles et d'Aiguillon, la noblesse et le clergé, puis les provinces et les villes ont abandonné leurs privilèges. Les décrets d'application seront pris les 4, 6, 7, 8 et 11 août. Nous en publions ci-après quelques extraits, tels qu'ils ont été recopiés par le sieur Virac, secrétaire-greffier à St Macaire.

Decrets de l'Assemblée nationale, des 4, 6, 7, 8, et 11, août 1789

article Premier

L'Assemblée nationale décrète entièrement le régime féodal; et décrète que dans les droits tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main morte c'est-à-dire personnelle; et à la servitude personnelle et ceux qui les représentent sont abolies sans indemnité, et tous les autres déclarés rachetables et le prix et le mode du rachat seront fixés par l'Assemblée nationale; ceux des dits droits qui ne sont point supprimés par ce décret; continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement.

6:

Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans aucune indemnité;...

7:

L'existence des officiers de juridictions et de municipalités est supprimée de ce instant. La justice sera rendue gratuitement;...

article 11:

Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civils et militaires, et nulle profession utile n'en portera de préjudice.

Il est à noter que les droits féodaux réels sont rachetables et non abolis, ce qui a considérablement refroidi l'enthousiasme des paysans.

DE PAR LE ROY.

La Majesté Est informée que des troupes de brigands se paissent dans le Royaume, attachent à tromper les habitants de plusieurs Communautés, en leur persuadant qu'ils peuvent faire l'écarte des institutions de Sa Majesté, attaquer les Prêtres, enlever les archives, et Commettre d'autres Bruts envers les habitants & les propriétés des Seigneurs. Sa Majesté se trouve donc dans la nécessité de faire Commettre que de semblables violences excitent toute son indignation. Elle Enjoint Expressément à tous ceux qui sont chargés de l'exécution de ses ordres de prévenir ces délits par tout les moyens qui sont en leur pouvoir et de proposer avec fermeté la punition. Sa Majesté regrette voir dans le plus grande affliction le trouble qui règne dans son Royaume, trouble excité depuis quelque temps par des gens mal intentionnés et qui commencent par se lever de leurs droits dans les campagnes, afin de reprendre l'alarme et d'engager les habitants des villages à prendre les armes. Sa Majesté ordonne aux Commandants de ses provinces, de veiller de près sur ces manœuvres si condamnable. Elle veut ses fidèles sujets de se tenir en garde contre ces mauvais desseins & les fugitifs artificieux; & Elle invite tous les bons citoyens à opposer de tout leur pouvoir à la continuation d'un désordre qui fait le scandale et la honte de la France, et qui contrarie essentiellement les vœux Bienfaisants dont le Roy & les Représentants de la Nation sont animés pour l'avancement du bonheur et de la prospérité du Royaume.

Langon, le 16 août 1789 - Comme dans d'autres villes des environs (Bordeaux, St Macaire, La Réole...) un comité avait été constitué le 4 courant, comprenant MM le maire, jurats et de nombreux bourgeois considérés comme "patriotes". Le régiment patriotique, institué, lui, le 26 juillet et qui comprenait trois compagnies, a été porté ce jour à seize compagnies de soixante hommes chacune.

Oloron, le 24 août 1789 - Une assemblée extraordinaire des 3 ordres de la ville a pris une décision audacieuse à la suite de la réception d'une lettre du sieur Pémartin, député aux Etats Généraux : ladite assemblée a arrêté et déclaré par unité de suffrage et par acclamation qu'elle renonçait expressément à tous ses droits, privilèges et exemptions. La dite ville d'Oloron a ainsi donné, la première, l'exemple de la renonciation aux privilèges du Béarn (les Etats du Béarn étant ainsi placés devant le fait accompli).

Versailles, du 21 au 26 août 1789 - L'Assemblée Nationale discute les articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, dont le texte est adopté ce 26 août.

article Premier.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décretés par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789, accepté par le Roi.

PREAMBULE

Les représentants du peuple Français constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme; afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées deloxamis sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celle qui assure aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droits de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit quelle protège soit quelle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII
Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent expédient exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis, mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant; il se rend coupable par la résistance.

VIII
La loi doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée.

IX
Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X
Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI
La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement; sans à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII
La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII
Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV
Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'alliette, le recouvrement et la durée.

XV
La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

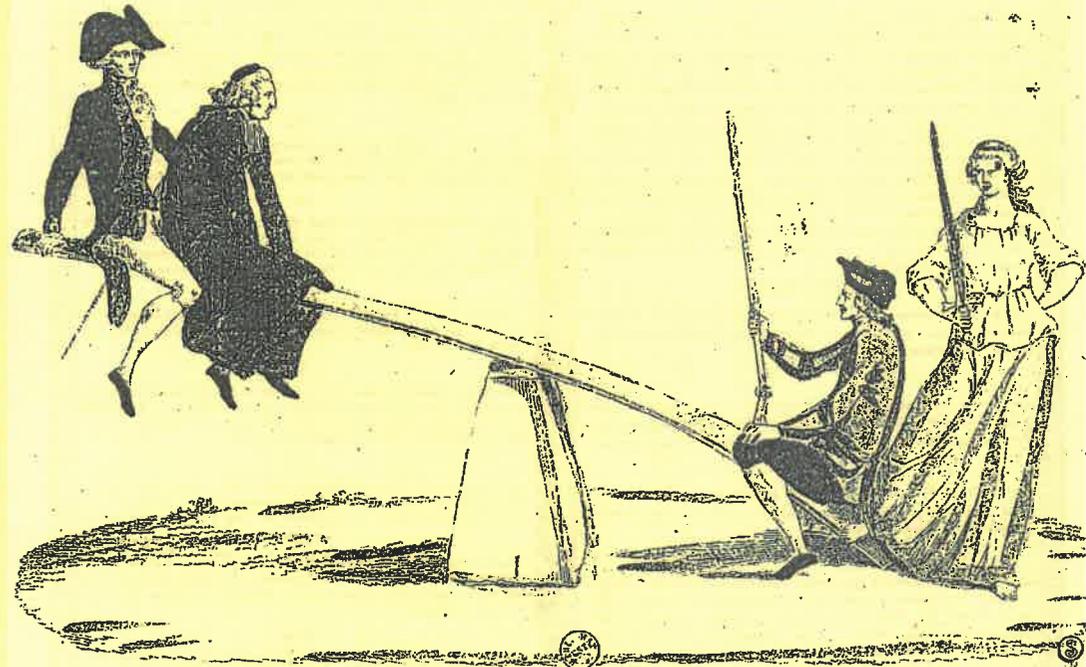
XVI
Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII
Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Bordeaux, le 31 août 1789 - M de Gercy, directeur des fermes a donné lecture aux messieurs du Comité Permanent de ladite ville de Bordeaux d'une lettre du sieur Vernier, contrôleur des fermes à Langon, d'où il résulte que des insultes ont été faites au bateau de la Poste de La Rèole et que sieur le Roi, fils du receveur de Langon, est inculpé d'avoir eu beaucoup de part à cette infraction de l'ordre public.

Paris, le 31 août 1789 - Des nègres, appartenant à différents habitants de Paris, se sont rassemblés chez un de MM les Représentants de la Commune et ils demandent leur liberté. Ils doivent faire une pétition qui sera rédigée par un citoyen domicilié.

Cette fois ci, la justice est du côté du plus fort.



NOUVELLES DE L'ETRANGER

Londres, le 30 août 1789 - L'éditeur du Morning-Post admet dans sa feuille des paragraphes qui semblent improuver la marche lente et mesurée de l'Assemblée Nationale; il n'y a rien en cela qui doive nous surprendre. Les Anglais, par des motifs tout opposés à ceux de nos aristocrates, ne sont pas plus contents qu'eux de notre glorieuse révolution. Il faut s'attendre à des critiques de leur part. Ils sentent bien que ces Français iront infiniment plus loin qu'eux.



NOUVELLES DE SAINT-MACAIRE

Le 7 août 1789 - Monsieur le chevalier Dufourc a remis une somme de 80 livres au sieur Moulinié syndic de l'hôpital royal St Etienne, savoir 36 livres en une quittance de Mr le curé de Pian pour messes de requiem et 44 livres en argent pour fondation de messes. Le 24 juillet dernier, le dit sieur Moulinié avait reçu 72 livres du sieur Perpezat, boucher de cette ville, pour prix de ferme.

Le 8 août 1789 - Le prix du pain, qui avait atteint son plus haut niveau les 11 et 18 juillet dernier (à savoir 4 sols 11 deniers la livre de pain choine contre 4 sols 10 deniers le 6 juin et "seulement 3 sols 11 deniers le 9 août 1788 et 2 sols 10 deniers le 11 août 1787) est redescendu à 4 sols 6 deniers (la livre choine) ce jour 8 août, prix fixé à La Réole par le Comité assemblé, et transmis aussitôt au Grand Comité de la présente ville de St Macaire.

Le 13 août 1789 - Tous les habitants taillables de la ville et banlieue de St Macaire se sont assemblés en la salle des révérends pères Cordeliers en vertu de la demande faite par les députés de la dite ville nommés le 5 mars dernier en pareille assemblée pour assister aux assemblées de la sénéchaussée de Guienne convoquée dans la ville de Bordeaux pour le 9 mars suivant. En effet les dits députés (à savoir MM Pujoux Larroque et Labarrière cadet) avaient fait part de l'invitation qui leur a été faite par les 200 électeurs représentant la sénéchaussée de se rendre dans la ville de Bordeaux pour s'y assembler le 17 août et y délibérer sur tous les objets qui peuvent intéresser le bon ordre et l'avantage de la dite sénéchaussée.

Les sieurs Pujoux Larroque citoyen et Labarrière cadet négociant, ne se trouvaient pas suffisamment autorisés pour représenter valablement la ville de St Macaire.

En conséquence, l'assemblée des habitants taillables de la dite ville a confirmé les dits députés dans le pouvoir à eux donné par le verbal du 5 mars dernier ; elle les a autorisés à se rendre à l'assemblée indiquée par la majeure des 200 électeurs de la sénéchaussée, mais encore à toutes les assemblées subséquentes qui pourraient y être arrêtées, comme jugées nécessaires par les 200, pendant la tenue des Etats Généraux à Versailles, à y délibérer et arrêter tout ce qui pourra tendre au bon ordre, à la tranquillité publique, à y traiter et proposer tous objets y relatifs dans l'intérêt de la patrie, de la sénéchaussée, de la nation entière.

A ces fins l'assemblée a donné aux dits députés tous pouvoirs requis et nécessaires.

Le 16 août 1789 - MM les officiers municipaux ont reçu de M le Comte de Fumel, commandant en chef en Guienne, copie de la déclaration de Sa Majesté, datée du 9 (voir page 8)

Le 16 août 1789 - M Fisson-Jaubert, député aux Etats Généraux a écrit de Versailles, le 10 août, la lettre ci-dessous à MM les maire et jurats de St Macaire :

"Messieurs, l'Assemblée Nationale, justement alarmée des troubles qui se sont élevés dans presque toutes les provinces, et voulant arrêter les désordres et les bouleversements qui peuvent en être les suites, a autorisé chacun de ses membres à faire part de son arrêté, ci-clos, à toutes les municipalités du royaume. Je m'empresse, messieurs, à vous les faire connaître en vous en envoyant un collationné. C'est à votre sagesse et votre prudence que l'Assemblée Nationale confie tous les moyens propres à prévenir toute espèce d'insurrection et à maintenir dans toute l'étendue de votre gouvernement le bon ordre et la sûreté publique..."

Suit l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Nationale du 10 août dernier :

"... tous les attroupements séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes, même sous prétexte de chasse seront dissipés sur la simple réquisition des municipalités... Il sera dressé un rôle des hommes sans aveu, "sans métier ni profession, et sans domicile constant..."

Ces arrêtés ont été transmis par M Fisson-Jaubert, député de la sénéchaussée de Bordeaux, chargé, comme tous les autres députés aux Etats Généraux, de les faire parvenir le plus promptement possible à toutes les municipalités de chaque bailliage ou sénéchaussée.



DES DROITS DE L'HOMME EN SOCIÉTÉ.

Le 14 août 1789, les députés de la Nation juive portugaise de Bordeaux ont adressé une lettre à M Grégoire, curé d'Embermesnil, député de Nancy, lui rendant hommage et se félicitant d'avoir trouvé en lui un défenseur aussi courageux et aussi zélé. Dans cette lettre, ces messieurs précisent également "nous ne présumons pas que, dans l'état actuel des choses, il faille, pour régénérer les juifs, d'autres lois que celles qui serviront à la régénération du royaume entier..."

Dans sa "motion en faveur des juifs" M l'abbé Grégoire commence son propos par "Messieurs, vous avez consacré les droits de l'homme et du citoyen, permettez qu'un curé catholique élève la voix en faveur de 50 000 juifs épars dans le Royaume, qui, étant hommes, réclament les droits de citoyens", et il a conclu par un projet de décret permettant aux juifs de s'établir dans tous les lieux du royaume, de ne pas être troublés dans l'exercice de leur culte..." (NDLR En raison des circonstances politiques, ce n'est qu'en septembre 1791 que la Constituante vota le décret donnant la citoyenneté française aux juifs)

L'ALBERT

MODERNE

OU

NOUVEAUX SECRETS

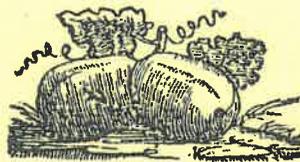
Eprouvés & licites, recueillis d'après
les découvertes les plus récentes.

OREILLE. *Durété d'oreille. Remède.*
Prenez un oignon, fendez-le, tirez-en le germe; puis rejoindez l'oignon avec un fil, remplissez le vuide de camomille; faites cuire l'oignon dans les cendres chaudes. Lorsqu'il est cuit, exprimez-en le suc, & faites-le instiller dans les oreilles.

POULES (*Pepie des*) *Moyen de guérir les poules de la pepie.* Lorsqu'un poulet commence à baisser les ailes, ou même aussi-tôt qu'il ne les serra plus exactement contre son corps; il faut le prendre, & sur-le-champ examiner sa tête avec attention. On y trouvera deux ou trois poux, plus ou moins, qui sont bruns, & très petits d'abord; mais qui dans fort peu de jours, parviennent à ronger tellement la tête, qu'ils s'arrondissent, & sont aussi gros que de la graine de choux ou de navet. Cet insecte est la véritable & l'unique cause de la pepie. Pour le tuer, il ne faut que laisser tomber une goutte d'huile de baleine sur la tête du poulet, & frotter un peu pour l'étendre. Les poux creveront dans l'instant, & le poulet n'aura jamais ni poux, ni pepie. Les poules y remédient souvent elles-mêmes, soit en se grattant, soit en s'ôtant les poux les unes aux autres, comme on le voit quelquefois en y faisant attention; mais le plus sûr est d'avoir recours à l'huile de baleine, & le remède est infaillible, quand l'animal seroit à l'extrémité.



L'Article suivant, concernant un remède pour la goutte, & tiré de la Gazette de santé; nous paroît trop intéressant pour que nous négligions d'en faire usage dans nos feuilles. « On peut s'être déjà aperçu, dit l'auteur de cette gazette, combien nous sommes éloignés de croire à la vertu de ces recettes que multiplie l'empirisme, & qui se noient enfin presque toutes dans le grand fleuve d'oubli; mais lorsqu'il est question de la qualité ou de l'effet, sur le corps animal, d'une substance simple, sur-tout d'une plante, cette qualité, bonne ou mauvaise, a des droits à notre attention, & nous avons soin de la faire remarquer, parce qu'elle peut contribuer un jour à la perfection de la matière médicale. L'expérience a appris à plusieurs particuliers, exposés à des attaques fréquentes de goutte, que l'usage habituel des feuilles du frêne (*Fraxinus excelsior*) en éloignoit les accès d'une manière si sensible, qu'il y en a qui ont resté 15 ans sans en avoir d'attaque. L'usage de cette plante n'est ni désagréable ni gênant. Après avoir eu l'attention de faire cueillir les feuilles du frêne au mois d'Octobre, on les fait sécher à l'ombre. On en met cinq sur un demi-septier d'eau bouillante: on donne deux ou trois bouillons, & on prend de cette eau avec un peu de sucre ou de sirop de guimauve, tous les matins à jeun. On fait en sorte de joindre l'exercice à l'usage de cette plante; & son effet n'en est que plus efficace. On a remarqué, sur certains sujets disposés sans doute aux sueurs, que l'usage habituel de ce végétal les faisoit transpirer considérablement. Du reste, on peut garantir à cette dose les qualités innocentes des feuilles du frêne; & quoiqu'on n'ait reconnu en général à cet arbre qu'une qualité astringente & fébrifuge, résidant dans l'écorce, il est naturel de penser qu'un genre de plante qui produit la manne, peut contenir d'autres vertus.



 CONFESSION
ET REPENTIR

DE MADAME DE P***.

OU

LA NOUVELLE MADELEINE
CONVERTIE.

1789.

L'AURORE de mes jours sembloit présager les beaux exploits de ma vie. Pendant le cours de ma tendre adolescence, mon imagination précoce faisoit avec la plus vive sagacité tout ce qui avoit trait au plaisir & au luxe; elle se repaissoit de ces sensuelles images enfantées par la lasciveté, germe de nos passions déréglées. Avec d'aussi heureuses dispositions, je ne pouvois, un jour, que me distinguer dans la carrière de la galanterie. Elevée au sein de la mollesse, & dans le tourbillon de ce que l'on appelle le beau monde, je n'ai pas manqué d'en goûter les dangereuses amorces, & d'en sucquer les fausses maximes.

Dès l'âge de la puberté, je me suis sentie entraînée, par un penchant irrésistible, vers la sphère des voluptés; mais ma qualité de Demoiselle me faisant une loi impérative de modérer mes ardens & impétueux desirs, & de couvrir ma nocturne du voile de la modestie & de la décence, je me suis secrètement livrée à tout ce que leurs charmes ont de plus impur. Semblable à une petite héroïne d'amour j'ai recherché avec soin & circonspection tous les moyens qui pouvoient contribuer à satisfaire mon impatiente lubricité; je n'ai pas oublié de faire usage de ces bijoux antiphysiques que l'art a inventés pour calmer les inquiétudes des Nones.

A peine ai-je été dans les bras de l'hymen, que je n'ai pas craint

de Polignac

de fouiller la couche nuptiale par la prostitution la plus infâme. Placée dans un rang où tout concouroit à favoriser mes criminelles inclinations j'ai imité la Madeleine dans tous ses excès les plus dépravés; je ne me suis pas contentée d'appeler à mes plaisirs, des Ducs, des Marquis, des Comtes, des Vicomtes, des Barons, des Chefs, des Abbés, des Robins, des Filous des Moines j'y ai encore invité des Seigneurs, des Maîtres de Musique, des Maîtres de Danse, des Soldats, des Valets de chambre, des Valets de pied, des Pages en un mot, tous ceux qui, par leur belle & heureuse structure, paroissent ne rien laisser à desirer à mes goûts effrénés.

C'est par les plus hauts faits que je me suis signalée, & rendue digne d'être inscrite en lettres d'or dans les fastes du P., où sont précieusement conservés les noms illustres de nos célèbres héroïnes, telles que Mes., la Co. d'O.N., Th., Ph., & autres dont il seroit trop long de faire l'analyse.

Parvenue à un rang des plus éminents, j'ai empoisonné, par mes pervers conseils, un cœur fait, par ses belles qualités, pour être universellement adoré. C'est moi & mes semblables qui ont coopéré en partie à la dette nationale; c'est par moi que, depuis si long-temps, l'Etat est totalement bouleversé, & qu'il gémit dans le plus malheureux sort; c'est par moi, enfin, qu'il s'est vu sur le point d'être livré aux horreurs d'une guerre civile.



Coupable des plus grands forfaits, mais repentante, comme la Madeleine, & voulant faire pénitence, comme cette bien heureuse Sainte, je me jette aux pieds de votre auguste & suprême Tribunal, M M. des Etats-Généraux! & la face prosternée contre terre, le cœur plein d'une véritable componction, c'est à vous que j'adresse mes prières, pour vous demander très-humblement pardon de mes fautes

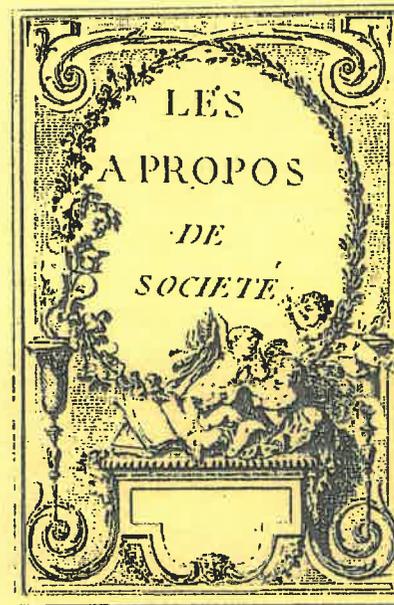
La comtesse Dolonne

La suite l'ordinaire prochain.

LE PORTRAIT DE PHILIS.

PHILIS demande son portrait;
Il faudra bien lui faire:
Je vais broyer, pour cet effet,
Mes couleurs à Cythère:
Comment tracer en ce moment
Sa figure gentille?
Son corps est trop en mouvement,
Son cœur est trop tranquille.

De Cypris elle a les attrait,
Sans avoir sa tendresse;
Eh quoi! ne s'enflammer jamais,
Et badiner sans cesse!
Elle a le charme des Amours,
Sans avoir leur délire:
Hélas! la verra-t-on toujours
Rire quand on soupire?



DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
LES 20, 21, 22, 25 ET 26 AOÛT, 1789

(Air : « Philis demande son portrait ». ci-dessus)

GÉNÉREUX et braves François,
En vantant son courage,
Chantez les immortels bienfaits
De votre aréopage!
Il s'élançe à pas de géant
Dans sa vaste carrière,
Et rend à l'homme, en débutant,
Sa dignité première.

Oui, tous les hommes sont égaux,
Et leurs droits sont les mêmes;
On ne distingue les héros
Qu'à leurs vertus suprêmes;
Mais la loi qui vous pèse tous
Dans sa juste balance,
Mortels, ne doit mettre entre vous
Aucune différence.

Vivre libre est le premier bien
Aux champs comme à la ville;
Partout on doit du citoyen
Respecter l'humble asile;
Qu'un vil tyran ose tenter
D'en faire sa victime,
Il peut s'armer et résister
À quiconque l'opprime.

MODÈLE
PROPOSÉ A LA JEUNESSE.

AIR. N^o. 22.

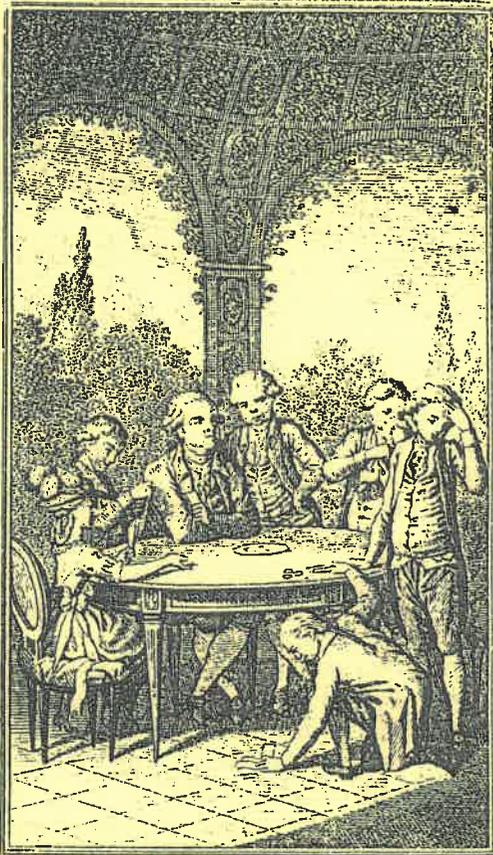
VIVE & pétillante jeunesse,
Aimez, cultivez les talens;
Mêlez les fruits de la sagesse,
Aux roses de votre printems.
Voyez Sophie : à son exemple,
Des beaux arts fréquentez le temple
Méritez d'y tenir un rang.
Minerve est loin d'être sévère :
Sophie, en caressant sa mère,
Vous peint le culte qu'on lui rend.

22



CHEZ LE LIBRAIRE

Observations sur le Magnétisme animal, par M. d'Eslon, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris. Vol. in-12. A Paris, chez Didot, Sau grain, & Cloufier, Libraires.



Enigme

Quelque part où je sois, à la ville, au vil-
lage,
Je sais me rendre utile & suis fort en usage ;
Mais vous qui m'employez, soyez sage & pruden-
dent,

Et de votre pouvoir usez modérément ;
Sans quoi point de quartier : sans égard pour
personne,

Je traite également, Themis, Flore, Bellone ;
Et ne respecte point la raison, ni les loix,
Je porterois le feu jusqu'au palais des Rois.

(solution page 19)



LE CONFITURIER
ROYAL,

Septembre.

Crème à l'Italienne.

Les Prunes durent encore bien avant, & beaucoup plus les Poires & les Pommes. Ainsi l'on en peut faire de nouvelles compotes, des pâtes & de la marmelade, & choisir toujours des meilleures pour cela, comme le Bon-chrétien, la Bergamotte, & les Poires de Rouffelet. On confit aussi de ces dernières pour tirer au sec.

Les Pêches qui sont en regne, fournissent aussi de quoi faire des pâtes, des compotes, & de la marmelade; & l'on peut aussi en mettre à l'eau-de-vie, en confire au liquide, & en tirer au sec.

On a de plus, de gros Verjus pour confire au liquide, & pour en faire des pâtes, de la gelée & des compotes. On confit de même du Muscat; & de ce dernier, il s'en fait du ratafia fort agréable.

L'Epine-vinette qui meurt alors, se confit au liquide, ou se tire au sec: on en fait de la conserve, des pâtes, de la marmelade & des dragées.

Des Crèmes

Crème de Blois.

Ayez de la Crème formée du soir au matin; mettez-la dans une terrine avec du sucre en poudre suffisamment, deux zests de Citron. Fouettez-la bien jusqu'à ce qu'elle soit bien épaisse: ensuite dressez-la par petits rochers sur une porcelaine, & la servez.

Mettez dans une terrine environ chopine de Crème, le blanc & le jaune de deux œufs frais, trois cuillerées de sucre en poudre, & un peu d'eau de fleurs d'Orange; fouettez bien le tout ensemble jusqu'à ce qu'elle soit bien épaisse: ensuite dressez-la sur une assiette creuse, garnie autour d'un bord de sucre en poudre qui l'empêche de s'étendre; faites-la cuire sur de la cendre chaude, posez dessus un couvercle de tourtière, avec un peu de braise que vous renouvelez pour la faire cuire comme il faut; quand elle est cuite, vous la laisserez refroidir, & la servez.

Crème à l'Angloise.

L'on prend deux jaunes d'œufs, quatre onces de sucre, deux onces d'écorce de Citron & d'Orange confite, avec cinq onces de Pistaches pelées: on pile bien le tout, après l'avoir détrempé dans une chopine de lait; ensuite on le fait bouillir sur un fourneau à petit feu, le remuant toujours, & prenant garde que la Crème ne s'attache au fond de la poêle. Etant cuite, ajoutez-y cinq ou six gouttes d'eau de fleurs d'Oranges, & la dressez sur une assiette que vous mettez sur le feu jusqu'à ce qu'elle soit rissolée au bord; puis la bien sucrer, & avec une pelle rouge lui donner une couleur d'or pour la servir.

Prenez une chopine de bon lait, & un demi-fetier de Crème légère & bien douce, avec trois ou quatre onces de sucre, quatre Biscuits d'Amandes ameres; faites bouillir le tout doucement; & étant diminué d'environ le quart, mettez-y les blancs de deux œufs frais que vous aurez bien fouettés, avec cinq ou six gouttes d'eau de fleurs d'Orange, ou bien un zeste de Citron. Mettez votre Crème sur un petit feu, la tournant incessamment avec une spatule jusqu'à ce qu'elle commence à s'épaissir & à s'attacher légèrement à la spatule: passez-la aussi-tôt par un tamis de crin de moyenne grosseur, & la dressez sur une porcelaine dans un lieu froid; étant froide, garnissez-la de grains de Grenade arrangés, autour, ou de demi-tranches de Citron, & servez-la enjolivée de fleurs.

Après avoir fait de la Crème comme celle à la Portugaise, dressée comme pour la servir, il faut la glacer d'une glace faite de sucre en poudre, un blanc d'œuf, & quelques gouttes d'eau-de-fleurs d'Orange, que l'on mêle ensemble: étant assez épaisse, l'étendre sur la Crème; & ensuite la faire sécher avec le couvercle du four; pour la servir.

Crème marbrée:

On fait cuire de la Crème comme les autres, qu'on dresse chaude sur une porcelaine: l'on verse en même-tems dessus, en un endroit, un peu de jus de Framboise ou autre couleur, qu'on mouve d'une fourchette quelques tours dans la Crème, qui la rend marbrée & jaspée jusqu'au fond: étant froide, la servir garnie autour de grains de Grenade, filtrée de petit caramel.

*Eau pour nettoyer la noirceur des dents.*

Vous prendrez huit grains de sel commun & autant d'Alun de roche calciné, vous mettrez le tout dans une écuelle de terre avec un jus de Citron; & vous l'exposerez sur le feu pour le faire bouillir un moment; l'ayant retiré du feu, vous le passerez par un linge; & pour vous en servir, vous y tremperez une des racines ci-dessus, de laquelle vous frotterez les dents qui feront noires, sans les turpaffer.

Eau propre à fortifier les dents.

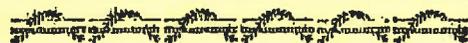
Vous prendrez une demi-once de Canelle & sept ou huit cloux de Girofle; vous les concasserez & vous les mettrez infuser dans un poisson d'Eau-de-vie pendant vingt-quatre heures; puis vous la passerez par un linge; ensuite vous y ajouterez un demi-fetier d'eau de Roses & autant d'eau de Plantain: cette eau est propre à rincer & nettoyer les dents en les frottant avec une éponge.

S E P T E M B R E.

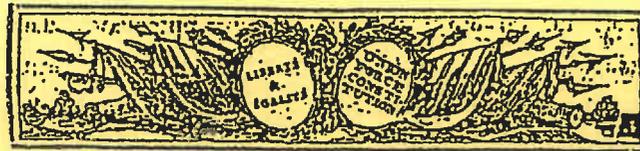
Paraissent en ce mois.

Les Amarantbes tricolores, la Merveille du Pérou, le Narcisse de Portugal, les Œillets d'Inde, les Roses d'Inde, la Grenadille ou Fleur de la Passion.

Dans l'Été & l'Automne, on a une suite d'autres Laitues, qui sont les Royales, les Bellegardes, les Gènes blondes, vertes & rouges, les Capucines, Aubervilliers & Perpignanes, dont il y en a aussi de vertes & de blondes, qui sont toutes deux de belles pommes. Les Laitues Romaines se joignent à cela, avec les Chicons Alphanges; ces dernières, qui sont blondes, sont plus délicates. Il y a aussi des Impériales, fort délicates au goût, des Chicons rougeâtres, du Pourpier vert & doré.



Le *Poirre* est le mot de la dernière Enigme.



EXPOSITIONS

St Macaire

- Mairie à partir du 17 Juin 1989

* "1789" exposition de 32 affiches

* un député macarien à la Convention

François Bergoeing

- Prieuré à partir du 6 Juillet 1989

La vie à Saint-Macaire pendant la Révolution

- Maison de Pays du 2 au 20 Octobre 1989

* *La Révolution s'affiche*

* *La Guyenne à la veille de la Révolution*

Archives Départementales de la Gironde

bordeaux doléances 89

prenez la parole!

L'association Bordeaux-Doléances 89 se propose de recueillir, depuis le début de l'année, les doléances des habitants de la Gironde, reprenant l'idée des cahiers de doléances de 1789. Diffusées auprès d'un large public, les doléances recueillies seront aussi transmises aux plus hautes instances de la République.

Pour tous renseignements écrire à : **BORDEAUX DOLEANCES 89**
B.P. N° 1 - Bordeaux Midi - 33032 BORDEAUX CEDEX

SECOND COLLOQUE SUR L'HISTOIRE DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Samedi 16 septembre de 15 h 15 à 19 h 15 - Château de Seguin à Lignan de Bordeaux

... M. JEAN-MARIE BILLA (Comité macarien du Bicentenaire) : *Sur les traces du macarien François BERGOEING, député Conventionnel girondin* - M. HENRI SOUTQUE (Amis du Vieux-Lormont - F.A.G.) : *mai 1789, une émeute en pays de Montfer rand*.....